



ACCORD COMPLEMENTAIRE SANTE : LA CGT A SIGNE

La négociation sur l'évolution des grilles de prestations de notre mutuelle s'est achevée le 20 février pour une application dès le 1er avril 2019.

Au cours de cette négociation, il fallait notamment statuer sur l'utilisation des réserves constituées depuis 2013, et qui s'élèvent aujourd'hui à près de 9 millions d'€...

Durant cette négociation la CGT a notamment défendu 3 positions principales :

- Mettre à niveau nos grilles compte tenu des évolutions réglementaires appelées « 100% santé » votées dans la loi de finance de la sécu 2019 pour 0 reste à charge
- Augmenter la participation patronale sur la cotisation des retraités
- Utiliser les réserves afin d'améliorer les prestations sans augmenter les cotisations des salariés

L'avenant proposé à la signature décline de nombreuses évolutions.

Tout d'abord, **la garantie d'une stabilité des cotisations jusqu'en 2023**, avec une clause de revoyure en 2021 afin de voir si des adaptations de grille ou de niveau de remboursement sont à réaliser.

Concernant les prestations, en plus de l'application des mesures « 100% santé » ; les suivantes sont améliorées :

- Meilleur remboursement des soins d'orthodontie non remboursés par la sécurité Sociale (passage de 200 à 300% du tarif conventionné)



- Meilleur remboursement des implants dentaires (+100€)
- Meilleur remboursement des dépassements d'honoraires des spécialistes
- Meilleur remboursement de l'hospitalisation
- Meilleur remboursement de la chambre individuelle en cas d'hospitalisation (sauf pour DAIF Sérénité) (+20€/jour)
- Remboursement de 60€ de la chambre particulière en ambulatoire (**nouveauté !**)
- Meilleure prise en charge de la chirurgie réfractive (**+100€ par œil**)
- Remboursement de 120€/an des autotests (test de glycémie, tensiomètre...) (**Nouveauté !**)
- Meilleur remboursement du matériel en cas de handicap (déambulateur, canne blanche...)

Mais également le remboursement de 6 séances par an et par ayant droit, réalisées auprès d'un ostéopathe, psychologue, chiropracteur, acupuncteur, mésothérapeute, diététicien... (au lieu de 4 actuellement et uniquement pour ostéopathes et diététiciens)

De nouvelles prestations quant aux aidants et aidés seront aussi proposées par Harmonie Mutuelle et un groupe de travail sera donc mis en place pour permettre l'évolution de celles-ci.

Par ailleurs, sachez, qu'en cas de handicap d'un enfant, le gestionnaire de notre prévoyance lourde, MALAKOFF MEDERICK peut notamment apporter une aide annuelle de 1050€ en CESU : n'hésitez pas à les solliciter !

Afin de minimiser vos dépenses de santé tout en conservant la qualité des prestations, il est donc à privilégier le réseau KALIVIA pour l'optique et l'audio (liste des enseignes adhérentes sur le site d'Harmonie Mutuelle).

L'ensemble de ces améliorations vont dans le bon sens. Et n'en déplaise à ceux qui voulaient redistribuer les excédents en une seule fois, elles vont beaucoup plus loin que les 100€ par salariés que cette redistribution aurait générée.

Un accord qui va dans le bon sens : la CGT le signe !



Coordination CGT du Groupe TOTAL – Tour Coupole – Bureau 04A01 –
Tel. 0147446938 ou 0617825906 – www.cgtotal.fr

